



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de la Chrysalide de Marseille	1
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ADIJ	5
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'AMSP	9
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'Association ARI	13
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT André de Villeneuve	17
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Arc en Ciel	21
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Elisa 13	25
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT IDDA	29
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT la Crau	33
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT la Farigoule	37
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT la Gauthière	41
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT la Manade	45
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT la Valbarelle	49
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT le Grand Linche	53
Décision - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Léon Bérenger	57

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011347-0001 - ARRETE portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région PACA, Préfet du Département des Bouches du Rhône du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA	61
--	----

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté N °2011348-0004 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	65
Arrêté N °2011354-0005 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	67
Arrêté N °2011355-0001 - Accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	69
Arrêté N °2012001-0001 - Portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale	71



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de la
Chrysalide de Marseille



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0123
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE
14 RUE BENEDIT
13004 MARSEILLE**

FINESS : 13 080 411 5

**DES
ESAT LES CITRONNIERS – FINESS : 13 080 976 7
ESATLES GLYCINES – FINESS : 13 078 308 7
ESATLES LIERRES – FINESS : 13 079 849 9
ESATLES MERISIERS – FINESS : 13 002 054 8
ESATLES ORMEAUX – FINESS : 13 079 811 9
ESAT LES PINS – FINESS : 13 078 677 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la Délégation Territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Globale 2011
ESAT LES CITRONNIERS	13 080 976 7	1 415 608,83 €
ESAT LES GLYCINES	13 078 308 7	1 498 184,02 €
ESAT LES LIERRES	13 079 849 9	1 415 608,83 €
ESAT LES MERISIERS	13 002 054 8	290 392,43 €
ESAT LES ORMEAUX	13 079 811 9	1 498 184,02 €
ESAT LES PINS	13 078 677 5	1 498 184,02 €
DOTATION GLOBALE COMMUNE		7 616 162,15 €

ARTICLE 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Mensuelle à compter du 01/11/2011	Dotation Mensuelle à compter du 01/01/2012
ESAT LES CITRONNIERS	13 080 976 7	119 790,36 €	117 967,40 €
ESAT LES GLYCINES	13 078 308 7	126 777,61 €	124 848,67 €
ESAT LES LIERRES	13 079 849 9	119 790,36 €	117 967,40 €
ESAT LES MERISIERS	13 020 054 8	24 573,27 €	24 199,37 €
ESAT LES ORMEAUX	13 079 811 9	126 777,61 €	124 848,67 €
ESAT LES PINS	13 078 677 5	126 777,61 €	124 848,67 €
DOUZIEME GLOBALISE		644 486,82 €	634 680,18 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement est fixée à **7 616 162,15 €**. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011 : 644 486,82 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2012 : 634 680,18 €

ARTICLE 4

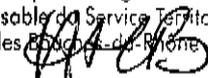
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Le directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association La Chrysalide de Marseille et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône




PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ADIJ

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0121
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ADIJ
(ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET L'INSERTION DES JEUNES ET HANDICAPES)
277 CHEMIN DES FRERES GRIS
BP 11 – 13080 LUYNES**

FINESS : 13 080 415 6

**DES
ESAT LUYNES – FINESS : 13 079 788 9
ESAT MAS DE ROMAN – FINESS : 13 002 539 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Globale 2011
ESAT LUYNES	13 079 788 9	1 148 454,21 €
ESAT MAS DE ROMAN	13 002 539 8	448 327,52 €
DOTATION GLOBALE COMMUNE		1 596 781,73 €

ARTICLE 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Mensuelle à compter du 01/11/2011	Dotation Mensuelle à compter du 01/01/2012
ESAT LUYNES	13 079 788 9	97 183,25 €	95 704,52 €
ESAT MAS DE ROMAN	13 002 539 8	37 938,11 €	37 360,63 €
DOUZIEME GLOBALISE		135 121,36 €	133 065,15 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement est fixée à **1 596 781,73 €**. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011 : 135 121,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2012 : 133 065,15 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

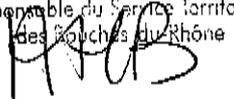
ARTICLE 6

Le directeur de la délégation territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIJ et à l'Agence de services et de paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation**

**La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches du Rhône**



Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'AMSP

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0122
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'AMSP
(ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE)
124 RUE LIANDIER
13008 MARSEILLE

FINESS : 13 080 408 1

DES
ESAT LA PARADE – FINESS : 13 080 220 2
ESAT DU ROUET – FINESS : 13 078 395 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Globale 2011
ESAT LA PARADE	13 080 220 0	608 741,27 €
ESAT LE ROUET	13 078 395 4	1 016 426,18 €
DOTATION GLOBALE COMMUNE		1 625 167,45 €

ARTICLE 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Mensuelle à compter du 01/11/2011	Dotation Mensuelle à compter du 01/01/2012
ESAT LA PARADE	13 080 220 0	51 512,48 €	50 728,44 €
ESAT LE ROUET	13 078 395 4	86 010,89 €	84 702,18 €
DOUZIEME GLOBALISE		137 523,37 €	135 430,62 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement est fixée à **1 625 167,45 €**. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011 : 137 523,37 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2012 : 135 430,62 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6

Le directeur de délégation territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AMSP et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'Association ARI

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0141
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ASSOCIATION ARI
(Association Régionale pour l'Intégration)**

**Siège Social :
26 rue Saint Sébastien
13006 MARSEILLE**

Finess : 13 080 403 2

**DE
ESAT LA BESSONNIERE – Finess : 13 080 734 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Globale 2011
ESAT LA BESSONNIERE	13 080 734 0	781 061,81 €

ARTICLE 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Mensuelle à compter du 01/11/2011	Dotation Mensuelle à compter du 01/01/2012
ESAT LA BESSONNIERE	13 080 734 0	66 094,10 €	65 088,48 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement est fixée à **781 061,81 €**. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011 : 66 094,10 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2012 : 65 088,48 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

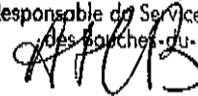
ARTICLE 6

Le délégué territorial de l'ARS dans les Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Régionale pour l'Intégration et à l'Agence de services et paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône**



Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT André de Villeneuve



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0108
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE
PARC DES AYGALADES – BT A
35 BOULEVARD DU CAPITAINE GEZE
13014 MARSEILLE**

FINESS : 13 002 534 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la Délégation territoriale ;

- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU** la proposition budgétaire de l'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 742,63 €	391 897,70 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 036,97 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 118,10 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	363 210,47 €	391 897,70 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 687,23 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE s'élève à **363 210,47 €** pour l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0

Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- **30 735,14 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- **30 267,54 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône 13 (ADSEA 13), à l'établissement l'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT Arc en Ciel



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0105
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT ARC EN CIEL
PLATEAU DES LAVANDES
B. P. 44
13716 CARNOUX EN PROVENCE**

FINESS : 13 079 018 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;

- VU la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU la proposition budgétaire de l'ESAT ARC EN CIEL pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT ARC EN CIEL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 000,00 €	1 421 892,62 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	864 547,62 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 345,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 324 616,62 €	1 421 892,62 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 000,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 276,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT ARC EN CIEL s'élève à **1 324 616,62 €** pour l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0
Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- 112 090,86 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- 110 384,72 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

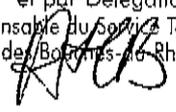
En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APEI - Arc en Ciel 13 Est, à l'établissement l'ESAT ARC EN CIEL et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT Elisa 13



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0124
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT ELISA 13
PARC DE LA DURANNE – BP 95000
13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 03**

FINESS : 13 003 780 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;

- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU** la proposition budgétaire de l'ESAT ELISA 13 pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT ELISA 13 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 993,12 €	988 408,76 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 819,51 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 596,13 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	946 718,76 €	988 408,76 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 690,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT ELISA 13 s'élève à **946 718,76 €** pour l'exercice budgétaire 2011,

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0

Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- **79 887,38 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- **78 893,23 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la délégation territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association IPSIS, à l'établissement l'ESAT ELISA 13 et à l'Agence de services et de paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable de Délégation Territoriale Sud
des Bouches du Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT IDDA



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0098

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT IDDA
100 AVENUE DE LA CORSE
13007 MARSEILLE**

FINESS : 13 078 349 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;

- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU** la proposition budgétaire de l'ESAT IDDA pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT IDDA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS, EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 653,00 €	910 123,20 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	687 950,20 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 520,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	904 473,20 €	910 123,20 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 650,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT IDDA s'élève à **904 473,20 €** pour l'exercice budgétaire 2011,

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0
Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- 76 537,60 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- 75 372,77 € à compter du 1^{er} janvier 2012

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de délégation territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie (IDDA), à l'établissement l'ESAT IDDA et à l'Agence de services et paiement.

FAIT A MARSEILLE LE **06 OCT. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 30 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT la Crau



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0101
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT LA CRAU
12-14 RUE THORET
ZI TUBE NORD
13800 ISTRES**

FINESS : 13 002 087 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;

- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU** la proposition budgétaire de l'ESAT LA CRAU pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA CRAU sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 263,29 €	747 940,19 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 087,62 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 209,28 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	86 380,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	710 627,19 €	747 940,19 €
	dont CNR	86 380,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 313,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT LA CRAU s'élève à **710 627,19 €** pour l'exercice budgétaire 2011,

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 86 380,00 €
Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- 140 168,73 € du 1^{er} au 31 décembre 2011
- 52 020,60 € à compter du 1^{er} janvier 2012

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

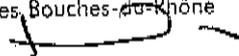
En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur par intérim de la délégation territoriale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, à l'établissement l'ESAT LA CRAU et à l'Agence de services et paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 30 NOV. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT la Farigoule



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0114
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT LA FARIGOULE
2 RUE DU PIGEONNIER
13640 LA ROQUE D'ANTHERON**

FINESS : 13 078 243 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;

- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU** la proposition budgétaire de l'ESAT LA FARIGOULE pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA FARIGOULE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 463,91 €	1 941 915,28 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 489 224,77 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 226,60 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 818 290,28 €	1 941 915,28 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 705,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 920,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT LA FARIGOULE s'élève à **1 818 290,28 €** pour l'exercice budgétaire 2011,

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0

Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- **153 865,64 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- **151 524,19 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la délégation territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Aide aux handicapés « la Farigoule », à l'établissement l'ESAT LA FARIGOULE et à l'Agence de services et de paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 30 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT la Gauthière



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0102
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT LA GAUTHIERE
QUARTIER SAINT PIERRE
13400 AUBAGNE**

FINESS : 13 079 012 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU** la proposition budgétaire de l'ESAT LA GAUTHIERE pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA GAUTHIERE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 712,71 €	1 120 539,18 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 414,21 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 836,26 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	6 576,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 090 628,18 €	1 120 539,18 €
	dont CNR	6 576,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 911,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT LA GAUTHIERE s'élève à **1 090 628,18 €** dont **6 576,00 €** en CNR pour l'exercice budgétaire 2011,

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 6 576 €
Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- **99 985,12 €** du 1^{er} au 31 décembre 2011
- **90 337,68 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur par intérim de la délégation territoriale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (ARAIMC), à l'établissement l'ESAT LA GAUTHIERE et à l'Agence de services et paiement.

FAIT A MARSEILLE LE

30 NOV. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT la Manade



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0111
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT LA MANADE
CENTRE HOSPITALIER VALVERT
BOULEVARD DES LIBERATEURS
13391 MARSEILLE CEDEX 11**

FINESS : 13 080 973 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;

- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;
- VU** la proposition budgétaire de l'ESAT LA MANADE pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA MANADE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 620,00 €	807 113,84 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	660 969,84 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 524,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	754 214,84 €	807 113,84 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 899,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT LA MANADE s'élève à **754 214,84 €** pour l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0

Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- 63 822,42 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- 62 851,24 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ARREMME, à l'établissement l'ESAT LA MANADE et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE **06 OCT. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT la Valbarelle

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0104
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT LA VALBARELLE
93 BOULEVARD DE LA VALBARELLE
13011 MARSEILLE**

FINESS : 13 080 219 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

VU la proposition budgétaire de l'ESAT LA VALBARELLE pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA VALBARELLE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000,00 €	1 191 016,59 €
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 490,92 €	
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 525,67 €	
	dont CNR	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 178 349,59 €	1 191 016,59 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 667,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT LA VALBARELLE s'élève à **1 178 349,59 €** pour l'exercice budgétaire 2011,

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0

Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- **99 714,80 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- **98 195,80 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

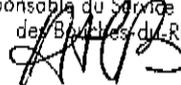
En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Formation et Métier, à l'établissement l'ESAT LA VALBARELLE et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT le Grand Linche



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0106
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT LE GRAND LINCHE
QUARTIER DES CRAUX
13400 AUBAGNE**

FINESS : 13 080 131 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

VU la proposition budgétaire de l'ESAT LE GRAND LINCHE pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LE GRAND LINCHE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 531,45 €	1 264 964,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	876 831,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 601,55 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 193 688,00 €	1 264 964,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 000,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 276,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT LE GRAND LINCHE s'élève à **1 193 688,00 €** pour l'exercice budgétaire 2011

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0

Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- **101 010,90 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- **99 474,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

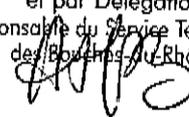
En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APEI - Arc en Ciel 13 Est, à l'établissement l'ESAT LE GRAND LINCHE et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2011 de
l'ESAT Léon Bérenger



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2011/0107
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DE L'ESAT LEON BERENGER
8-10 RUE GABRIEL MARIE
13010 MARSEILLE**

FINESS : 13 079 834 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 23 août 2011 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

VU la proposition budgétaire de l'ESAT LEON BERENGER pour l'exercice 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LEON BERENGER sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 538,66 €	1 065 367,81 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 537,24 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 291,91 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 004 657,81 €	1 065 367,81 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 710,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2

La dotation globale de financement de l'ESAT LEON BERENGER s'élève à **1 004 657,81 €** pour l'exercice budgétaire 2011,

ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

Déficit : 0

Excédent : 0

ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :

- **85 015,21 €** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011
- **83 721,48 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône 13 (ADSEA 13), à l'établissement l'ESAT LEON BERENGER et à l'Agence de Services et de Paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 06 OCT. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable de Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011347-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi
le 13 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région PACA, Préfet du Département des Bouches du Rhône du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA *Arrêté N°2011347-0001 - 03/01/2012*



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PACA
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône
Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les arrêtés en date des 13 janvier 2010 et 1^{er} juin 2010 portant nomination du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, M. Jean Pierre BOUILHOL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté N° 2010-307-37 du 3 novembre 2010 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet du Département à M. Jean Pierre BOUILHOL, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité ;

A R R E T E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité territoriale à :

■ Monsieur Patrick BONELLO	Directeur du Travail
■ Madame Marie Christine OUSSEDIK	Directrice du Travail
■ Monsieur Vincent TIANO	Directeur du Travail
■ Monsieur Alain FAYOL	Directeur Adjoint du Travail
■ Madame Sylvie BALDY	Directrice Adjointe du Travail
■ Madame Dominique GUYOT	Directrice Adjointe du Travail
■ Madame Jeannine MAWIT	Attachée d'administration des Affaires Sociales
■ Madame Florence ARNOLDY	Attachée d'administration des Affaires Sociales
■ Madame Isabelle LEBRETON	Inspecteur du Travail
■ Madame Sabira PERRAUD	Agent contractuel

Article 2 : L'arrêté N°2011123-23 du 3 mai 2011 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2011
Le Responsable de l'Unité Territoriale des
Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA

Jean-Pierre BOUILHOL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011348-0004

**signé par Le Préfet
le 14 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de
courage et de dévouement

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET

Mission Vie Citoyenne

Section Distinctions Honorifiques

**Arrêté du 14 décembre 2011
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police en fonction à la circonscription de sécurité publique de Marseille ci-dessous désignés :

- Monsieur Philippe BERARD, brigadier-chef
- Monsieur Jean-Stéphane BRECHON, gardien de la paix

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2011

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011354-0005

**signé par Le Préfet
le 20 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de
courage et de dévouement



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté du 20 décembre 2011
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **la médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police en fonction à la circonscription de sécurité publique de Marseille dont les noms suivent :

M. Robert DONADIO, brigadier-chef
M. Eric FLEURBE, brigadier
M. Karim PEDUZZI, gardien de la paix
M. Frédéric PLAZA, gardien de la paix

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2011

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011355-0001

**signé par Le Préfet
le 21 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté du 21 décembre 2011
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Sylvain CELLIER, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Marseille

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2011

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012001-0001

**signé par Le Préfet
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Portant attribution de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée **aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales** dont les noms figurent en **annexe**.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MARSEILLE, le 1^{er} janvier 2012

SIGNÉ : Hugues PARANT